SCIV
Le syndicat

Boucheries

Convention collective de travail – CCT nationale



Durée de travail

La durée de travail est de 43 heures par semaine.

Salaires réels

Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord sur les salaires 2026.

Toutefois, les employeurs vont suivre la recommandation d’accorder des hausses salariales individuelles, selon la performance, pour un total de 0.5% de la masse salariale.

Salaires minima

Fonction	Mensuel
Bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail avec CFC (formation en trois ans)	Fr. 4350.-
Bouchers(ères)-charcutiers(ères) indépendant(e)s, gestionnaires de commerce de détail indépendant(e)s, avec CFC	Fr. 4’550.-
Bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail assumant une responsabilité spéciale	Fr. 5’100.-
Chef(fe)s d’exploitation, chef(fe)s de filiale et travailleurs(ses) exerçant des fonctions équivalentes	s/entente
Assistant(e)s en boucherie et charcuterie, assistant(e)s de commerce de détail avec AFP (formation en deux ans)	Fr. 4’050.-

En cas de capacité de prestations au-dessous de la moyenne

Fonction	Mensuel
Bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail, chaque fois avec CFC	s/entente
Assistant(e)s en boucherie et charcuterie avec AFP réduction maximum à	Fr. 3’500.-
Assistante(e)s de commerce de détail avec AFP réduction maximum à	Fr. 3’750.-
Personnel auxiliaire et aides	s/entente

Treizième salaire

Chaque travailleur a droit au paiement d’un 13ème salaire, calculé sur la base du salaire brut mensuel moyen pendant l’année civile concernée.

Cadeau d’ancienneté

Années	Montant
Pour 10 ans de service	1/4 du salaire brut au moins Fr. 1’000.-
Pour 15 ans de service	3/8 du salaire brut au moins Fr. 1’500.-
Pour 20 ans de service	1/2 du salaire brut au moins Fr. 2’000.-
Pour 25 ans de service	3/4 du salaire brut
Pour 30 ans de service	1 salaire brut complet
Pour 35 ans de service	1 salaire brut complet
Pour 40 ans de service	1 1/2 salaire brut
Pour 45 ans de service	1 1/2 salaire brut

Vacances

Tous les travailleurs jusqu’à la fin de la 3ème année de service	4 semaines	8.33%
Apprentis et jeunes travailleurs de moins de 20 ans	5 semaines	10.64%
Travailleurs de la 4^{e} année de service ou dès 50 ans révolus	5 semaines	10.64%
Travailleurs dès la 19^{e} année de service	6 semaines	13.04%

Matériel et vêtements

L'employeur met à disposition du travailleur les couteaux et les vêtements de travail. Si le travailleur assure lui-même le blanchissage des vêtements de travail et la fourniture des couteaux, il a droit à une indemnité mensuelle de Fr. 30.– ou respectivement Fr. 360.- par année.

Maladie

A partir du début du quatrième mois de service, l'employeur est tenu d'assurer collectivement les travailleurs soumis à la convention collective de travail pour une indemnité journalière à 80% du dernier salaire versé pendant un délai de 730 jours. Les primes sont partagées à parts égales entre l'employeur et le travailleur.

Service militaire et protection civile

Cours de répétition	100% du salaire
Ecole de recrues	80% du salaire

Tune pour la formation

Une contribution de Fr. 2.– par mois est prélevée sur le salaire à titre de contribution pour les frais d'application et utilisée pour la promotion de la formation professionnelle et de la formation continue ainsi que de la sécurité au travail et pour couvrir les frais d'exécution de la CCT.

Délais de congé (lettre recommandée)

Le temps d'essai est de trois mois.

Pendant le temps d'essai	sept jours
Pendant la première année de service	un mois pour la fin d'un mois

De la deuxième à la neuvième année de service	deux mois pour la fin d’un mois
Dès dix ans de service	trois mois pour la fin d’un mois